

**RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**Examen Professionnel - Avancement de Grade – SESSION 2018**

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**PROCÈS VERBAL N°38-SC/2018**  
**DÉLIBÉRATION DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 À 14 HEURES**

**I/ OUVERTURE DE SÉANCE**

Le mardi 27 novembre 2018 à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le Jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe afin d'arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

**Étaient présents :**

✓ Collège des élus :

Mme Agnès BLED - Adjointe au Maire - Présidente du Jury  
Mme Sylvie ROUZE – Adjointe au Maire  
M. Patrick BELLEGARDE - Maire

✓ Collège des fonctionnaires :

Mme Dominique ALBARRACIN – Chef de Service aux Affaires Juridiques  
M. Thierry GORRIAS (tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie B)  
M. Marc PIPERNO - Directeur

✓ Collège des personnalités qualifiées :

M. Stéphane LABORIE (représentant CNFPT)  
Mme Marie-Carmen BACH – Retraitée – Administrateur Territorial

**Était absent :**

M. Jérôme TIXADOR – Directeur Général des Services - *Excusé*

**II/ CONDITIONS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

115 candidats ont été convoqués à l'épreuve écrite qui s'est déroulée le jeudi 27 septembre 2018 à la Halle des Sports de Bompas.

85 candidats ont participé à l'épreuve :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

1) Détails de l'épreuve écrite

LES CHIFFRES						
Nbre de candidats inscrits	Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents à l'écrit	Nbre de candidats absents à l'écrit	Nbre de candidats éliminés (Note < 05,00/20,00)	Nbre de candidats Dont la note Est ≥ à 05,00/20,00 et < 10,00/20,00	Nbre de candidats Dont la note Est ≥ à 10,00/20,00
115	115	85 (Soit 73,91 %)	30 (Soit 26,09 %)	10	44	31

## 2) Déroulement de l'épreuve écrite (Cf. PV de déroulement de l'épreuve écrite).

Aucun candidat n'a été admis sous-réserve.

Aucun fait particulier n'a été signalé.

## 3) Règlement de l'examen

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 **relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale** :

« Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ».

## **III/ DÉLIBÉRATION**

Les copies de l'épreuve écrite ont fait l'objet d'une double correction, par 3 binômes de correcteurs, sur la base de la note de cadrage, des corrigés types et des indications de barème.

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des notes octroyées par l'ensemble des correcteurs,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune copie ne présente de signe distinctif relevé par l'ensemble des correcteurs,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, les membres du jury ont décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

**Ce jour mardi 27 novembre 2018, à l'unanimité, les membres du jury, après avoir levé l'anonymat des copies et conformément au règlement de l'examen :**

**- Constatent :**

- l'absence de 30 candidats à l'épreuve d'admissibilité

- et 10 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 qui seront informés de leur élimination

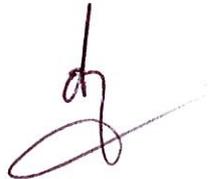
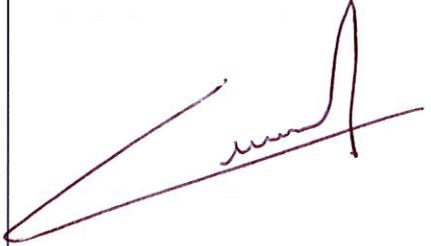
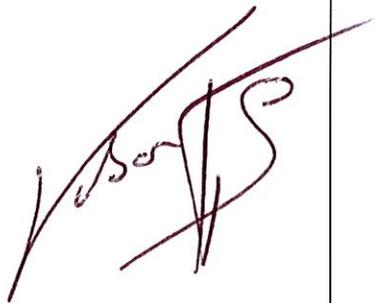
**- Arrêtent :**

- à **07/20** le **seuil d'admissibilité**

- ainsi qu'il suit dans l'annexe 1, la liste des 69 **candidats** par ordre alphabétique qui seront convoqués à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade de **Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ième</sup> Classe – Session 2018**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**Et**

- **Valident** les grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission qui se déroulera les **07 et 08 février 2019** au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales – 6 rue de l'Ange – 66901 PERPIGNAN.**

<p><b>Madame Agnès BLED</b>  <b>(Présidente)</b>  <i>Adjointe au Maire</i>  <i>Mairie de Torreilles</i></p> 	<p><b>Monsieur Patrick BELLEGARDE</b>  <i>Maire</i>  <i>Mairie de Passa</i></p> 	<p><b>Madame Sylvie ROUZE</b>  <i>Adjointe au Maire</i>  <i>Mairie de Saleilles</i></p> 
<p><b>Madame Dominique ALBARRACIN</b>  <i>Attaché hors classe</i>  <i>Chef de services aux affaires</i>  <i>juridiques - Mairie de Perpignan</i></p> 	<p><b>Monsieur Marc PIPERNO</b>  <i>Directeur du CCAS</i>  <i>Conseiller territorial des Activités</i>  <i>Physiques et Sportives</i>  <i>Mairie de Saint-Estève</i></p> 	<p><b>Monsieur Thierry GORRIAS</b>  <i>Tirage au sort des représentants du</i>  <i>personnel catégorie B - Rédacteur</i>  <i>Territorial Principal de 1ère classe</i></p> 
<p><b>Madame Marie-Carmen BACH</b>  <i>Retraîtée de la FPT</i>  <i>Administrateur Territorial</i></p> 	<p><b>Monsieur Jérôme TIXADOR</b>  <i>Directeur Général des Services</i>  <i>Communauté de Communes Sud</i>  <i>Roussillon Saint-Cyprien</i></p> <p><i>"Absent Excuse"</i></p>	<p><b>Monsieur Stéphane LABORIE</b>  <i>Représentant du CNFPT</i></p> 

## **ANNEXE 1**

### **Examen professionnel d'avancement au grade DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2018**

#### **Liste des candidats autorisés à présenter l'épreuve orale**

<b>N° Dossier</b>	<b>Genre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
26317	Madame	ALGANS	Stéphanie
26330	Madame	ALMAR	Florence
26370	Madame	ANGUERA	Isabelle
26315	Madame	BARTOLI	Pascale
26301	Madame	BATTUT	Françoise
26308	Madame	BEAUSSART	Fabienne
26310	Madame	BELHOCINE	Fatima
26395	Monsieur	BEMOUSSA	Abdelkader
26306	Mademoiselle	BILLES	Delphine
26325	Monsieur	BLANC	Sylvain
26372	Madame	BOGEY	Laure
26319	Madame	BONNET	Yannick
26351	Madame	BOSCH	Séverine
26307	Monsieur	BOUSSIÉ	Arnaud
26402	Madame	BOUTRUCHE	Carine
26326	Monsieur	BRETEL	Cyril
26374	Madame	CALMELS	Christelle
26302	Madame	CALVET	Josiane
26318	Madame	CARAVACA	Denise
26393	Madame	CARON	Laetitia
26355	Madame	CASTEGNARO	Christine
26333	Madame	CASTOLA	Carine
26320	Mademoiselle	CHARLOT	Célia
26303	Madame	CLABECQ-FIEU	Marion
26331	Madame	CRETON	Audrey
26396	Madame	DALICHOUX	Cristelle
26403	Madame	DAMANT	Christine
26305	Madame	DAVAL	Sandra
26292	Mademoiselle	DELMAS	Cécile
26391	Madame	DEPRAUW	Julie
26389	Madame	DESMAREST	Emmanuelle
26379	Mademoiselle	DOLZ	Géraldine
26360	Madame	ESCRIVA	Valérie

<b>N° Dossier</b>	<b>Genre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
26344	Mademoiselle	FLORES	Virginie
26322	Mademoiselle	GINOUX	Marie
26394	Mademoiselle	GIRAUD	Sabrina
26385	Madame	GONDAL	Stéphanie
26364	Madame	GRANJON	Elisabeth
26321	Madame	GRASSART	Sabine
26298	Madame	HEBERLE	Veronique
26341	Madame	HOSTAILLE	Sandra
26337	Madame	LELOUTRE	Frédérique
26371	Madame	LOOTEN HASSAN	Sandrine
26388	Madame	LOVATEL	Fanny
26354	Madame	LUCAS	Malika
26294	Madame	MANNECHEZ	Magali
26336	Madame	MAURET	Laetitia
26382	Mademoiselle	MEJEAN	Marie-Claire
26359	Madame	MICHEL	Carole
26375	Mademoiselle	OUATTARA	Nadine
26358	Madame	PAGES	Celine
26368	Madame	PALPACUER	Emmanuelle
26293	Madame	PASSET	Sabine
26312	Madame	PECH	Dolorès
26398	Madame	PHILIPPE-GEHREIN	Sonia
26401	Madame	PLANES	Stéphanie
26386	Madame	RIBOUR	Sandrine
26373	Mademoiselle	RICCI	Laetitia
26378	Madame	RIVIERE	Sandrine
26327	Madame	ROYER	Céline
26324	Monsieur	SAN NICOLAS	Claude
26376	Monsieur	SEGURA	Stephane
26348	Madame	SILENE	Laure
26356	Mademoiselle	TORRES	Agnès
26365	Madame	TOURNIER	Véronique
26316	Madame	VALLA	Sophie
26296	Madame	VILLARES	Karine
26377	Madame	VINATIER	Magalie
26309	Monsieur	YERNAUX	Sébastien

**Liste arrêtée à 69 candidats (soixante-neuf).**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Transmis au Représentant de l'Etat.  
Le .....